



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
— DE LA SARTHE —

CONDITIONS D'ACCES A LA PROMOTION INTERNE

Filière administrative

Note : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (Article n° 30 du décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale).

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière administrative					
Administrateur (catégorie A)	Sans	Attachés principaux et Directeurs	. 4 ans de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces grades en position d'activité ou de détachement	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1)
		Fonctionnaires territoriaux de catégorie A	6 ans au moins d'exercice : . des fonctions de directeur général des services d'une commune de + de 10000 hab. . des fonctions de directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de + de 20 000 hab. . des fonctions de directeur général adjoint des services d'une commune de + de 20 00 hab. . des fonctions de directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de + de 20 000 hab. . des fonctions de directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région.	Non	
		Conseillers principaux des APS	. 4 ans de services effectifs dans ce grade en position d'activité ou de détachement	Non	
Attaché (catégorie A)	Sans ①	Fonctionnaires territoriaux	. Justifier de plus de 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois. (1)
	②	Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	. avoir exercé pendant au moins 2 ans les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2000 à 5000 habitants (2)	Non	
	Sans ③	. Secrétaires de mairie	. 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois	Non	1 recrutement par promotion interne pour 2 recrutements intervenus au titre du ① et du ②

(1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant)

(2) Cette possibilité concerne à titre résiduel la situation des anciens secrétaires généraux de villes de 2 000 à 5 000 habitants qui n'auraient pas été intégrés dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux faute d'en remplir les conditions.



Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière administrative (suite)					
Rédacteur (catégorie B)	sans	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10 ans de services publics effectifs dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en position d'activité ou de détachement	Non	1 recrutement pour 3 dans le cadre d'emplois (1)
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8 ans de services publics effectifs dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants	Non	
	sans	Membres du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	. Exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants ou d'un établissement public assimilé à une commune de moins de 2000 hab. . au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont 4 ans en tant que secrétaire de mairie.	Oui (2)	
	sans	Fonctionnaires de catégorie C	10 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage	Oui (2)	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Sans	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Au moins 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en position d'activité ou de détachement	Oui	
	sans	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Au moins 10 ans de services publics effectifs et exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans.	Oui	

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Examen professionnel obtenu selon les anciennes dispositions du décret n° 95-25 du 10 janvier 1995